



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT : ALLÉE DUPLEIX**

N°2023 -513

Livry-Gargan, le - 5 DEC. 2023

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-3 et R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du 31 mars 1976 portant création d'un « stop » au carrefour de l'avenue Gambetta et l'allée Duplex,

Vu l'arrêté du 10 mars 1978 portant limitation de vitesse allée Duplex entre l'avenue Fernand-Pelloutier et l'avenue Gambetta,

Vu l'arrêté n°99-155 du 17 novembre 1999, portant création d'un « stop »,

Vu l'arrêté n°2012-237 du 12 juillet 2012, portant création d'un sens unique de circulation entre l'allée du Château Gobillon et l'avenue Gambetta,

Vu l'arrêté n°2022-089 du 7 mars 2022, portant réglementation de la circulation et du stationnement allée Duplex,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions de la circulation et du stationnement et afin d'améliorer l'usage partagé du domaine public, il convient de modifier les modes de circulation et de stationnement allée Duplex, voie ouverte à la circulation publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés antérieurs, liés aux modes de circulation et de stationnement allée Duplex.

Article 2 : La circulation de tout véhicule motorisé à deux, trois ou quatre roues, s'effectue de la façon suivante :

- Un double sens de circulation entre l'avenue de la Convention et l'allée du Château-Gobillon.
- Une seule file de circulation à sens unique dans le sens allée du Château-Gobillon vers l'avenue Gambetta.
- Une seule file de circulation à sens unique dans le sens avenue Fernand-Pelloutier vers l'avenue Gambetta.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

- Une seule file de circulation à sens unique dans le sens avenue Fernand-Pelloutier vers l'allée de l'Ourcq.
- Un stop est instauré à son intersection avec l'allée du Château-Gobillon.
- Un stop est instauré au débouché des deux tronçons de l'allée Duplex sur l'avenue Gambetta.
- La vitesse est limitée sur l'ensemble de la voie à 30 km/h.
- La circulation est interdite aux véhicules de Poids Total Autorisé en Charge ou Poids Total Roulant Autorisé de plus de 3,5 tonnes, sauf aux véhicules de service et de secours (benne de collecte des déchets ménagers, pompiers, ambulances, véhicules municipaux pour l'entretien de la voirie, du mobilier urbain, de l'éclairage public, des végétaux, etc.).
- Une zone de ralentissement est instaurée au droit du numéro 61 bis.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule de moins de 3,5 T à deux, trois ou quatre roues est alterné à la quinzaine, conformément à l'article R 417-2 du code de la route.

Article 4 : Tout véhicule gênant sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées aux articles 3.

Article 5 : Les signalisations verticale et horizontale sont conformes à l'instruction interministérielle susvisée. Des panneaux réglementaires signalant ces dispositions sont mis en place par les services municipaux chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Etablissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est gestion déchets,
- Ville d'Aulnay-Sous-Bois.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurseur citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire